

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{er} SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 1^{er} septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 21

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Madame Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-Luc FOURQUET, Jean-François LARROUX, Robert BONNAFE, Adjoint
au Maire,
Mesdames Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Sylviane GABEZ, Céline
BREIL, Barbara KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, René BÉGUÉ, Samuel TRESSEL, Michel HANNE, Olivier
BERTHELOT, Fabrice MARTINEZ, Franc CORTESE et Laurent LESUEUR, conseillers
municipaux.

Procurations : 5

Monsieur Luc MERIEUX donne procuration à Madame Chantal AYGAT,
Monsieur Patrick DI BENEDETTO donne procuration à Monsieur René BÉGUÉ,
Madame Virginie LARROUX donne procuration à Monsieur Laurent LESUEUR,
Madame Monique NICODEMO-SIMION donne procuration à Madame Alexandrine
MOUCHET,
Madame Katia ZANETTI donne procuration à Madame Nelly AUGUSTE.

Absents : 3

Michèle SANTACREU, François GAUTHIER et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Patricia OGRODNIK

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers votants : 26
Date de convocation : 25 août 2023
Date d'affichage : 25 août 2023

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2023

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 1/ Créances irrécouvrables, admission en non-valeur
- 2/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du dispositif temps libre prévention jeunesse (TLPJ), années 2023-2024
- 3/ Procédure comptable de correction des amortissements 2022 issus des immobilisations des exercices budgétaires 2021 et 2022

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Présentation et adoption du rapport annuel d'activités de l'exercice 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers
- 2/ Présentation et adoption du rapport annuel d'activités de l'exercice 2022 du SDEHG
- 3/ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL :

- 1/ Modification et approbation du tableau des emplois et des effectifs

INFORMATIONS DIVERSES :

⚡ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2023

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 20 juin 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à la majorité (25 voix pour et 1 abstention de Madame NICODEMO-SIMION pour cause d'absence), approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 20 juin 2023.

I. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

1.1 Délibération 2023/032 : Créances irrécouvrables, admission en non-valeur

Exposé :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de Madame la trésorière de Grenade, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 526.02 €. Cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires.

Ces impayés concernent un administré qui n'a pu s'acquitter des frais liés à la fréquentation des services périscolaires.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Grenade en date du 17 août 2023,

Considérant que cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires,

Le conseil municipal, à la majorité (19 voix pour, 2 voix contre de Patrick DI BENEDETTO et de René BÉGUÉ et 5 abstentions de Mesdames Sophie CIECKO et Sylviane GABEZ et Messieurs Franc CORTESE, Olivier BERTHELOT et Samuel TRESSEL),

DECIDE d'admettre la somme de 526.02 € en non-valeur,

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2023/033 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du dispositif temps libre prévention jeunesse (TLPJ), années 2023-2024

Exposé :

Madame le Maire expose que, depuis plusieurs années, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a mis en place un dispositif dénommé « temps libre prévention jeunesse » qui s'adresse aux jeunes âgés de 8 à 18 ans. L'objectif de celui-ci est de prévenir et lutter contre le désœuvrement des jeunes. Les actions menées par la Maison des Jeunes de Merville peuvent s'inscrire dans ce dispositif au titre du projet porté sur les années 2023-2024.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention formulée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant le dispositif TLPJ pour les années 2023-2024,

PRECISE que le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2023/034 : Procédure comptable de correction des amortissements 2022 issus des immobilisations de 2021 et 2022

Exposé :

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de corriger et régulariser les amortissements 2022 ci-dessous émanant des immobilisations 2021 et 2022 qui n'ont pas été comptabilisés :

- N°1412 « Diverses fournitures Ecole Élémentaire » à compter du 01/01/2022 (pour un montant de 922.90 € / 10 = 92.29 €).
Crédit au compte 28188 de 92.29 €,
Débit au compte 1068 de 92.29 €.
- N°1449 « Compresseur Michelin » à compter du 01/01/2022 (pour un montant de 69.90 € / 6 = 11.65 €).
Crédit au compte 28188 de 11.65 €,
Débit au compte 1068 de 11.65 €.
- N°1450 « Rayonnage Ateliers » à compter du 01/01/2022 (pour un montant de 129.90 € / 6 = 21.65 €).
Crédit au compte 28188 de 21.65 €,
Débit au compte 1068 de 21.65 €.
- N°1473 « Balayeuse Eurovoirie - Ateliers » à compter du 01/01/2022 (pour un montant de 36 000 € / 6 = 6 000.00 €).
Crédit au compte 28188 de 6 000.00 €,
Débit au compte 1068 de 6 000.00 €.
- N°1478 « Porte entrée – Police Municipale » à compter du 01/03/2022 (pour un montant de 2 009.63 € / 10 / 12 x 10 = 168.00 €).
Crédit au compte 28188 de 168.00 €,
Débit au compte 1068 de 168.00 €.

Décision :

Vu la délibération n°2020-074 du 21 décembre 2020 fixant les durées d'amortissement des subventions dites « en nature »,

Vu la délibération n°2022-019 du 24 mars 2022 fixant la durée d'amortissement des dépenses ultérieures sur biens historiques et définissant le seuil d'immobilisation des biens de faible valeur,

Vu la délibération n°2021-047 du 08 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 du conseil de normalisation des comptes publics concernant le principe qu'une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice et doit être constatées par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant la nécessité de régulariser la situation comptable des amortissements,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la procédure de correction comptable des amortissements ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

1.4 Délibération 2023/035 : Présentation et adoption du rapport annuel d'activités de l'exercice 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers

Exposé :

Chaque année, Monsieur le Président de la communauté de communes des Hauts-Tolosans est tenu de produire un rapport retraçant l'activité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'année écoulée.

Le rapport d'activités au titre de l'année 2022 a été transmis aux services de la commune de Merville courant juillet. Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce document par mail.

Ce dernier doit être présenté devant toutes les assemblées délibérantes des communes membres de la communauté de communes.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-17-1,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Chantal AYGAT

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités de l'exercice 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets dont la compétence est exercée par la communauté de communes des Hauts-Tolosans,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2023/036 : Présentation et adoption du rapport annuel d'activités de l'exercice 2022 du SDEHG

Exposé :

Chaque année, Monsieur le Président du syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) est tenu de produire un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'année écoulée.

Le rapport d'activités au titre de l'année 2022 a été transmis aux services de la commune de Merville courant juillet. Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce document par mail.

Ce dernier doit être présenté devant toutes les assemblées délibérantes des communes membres du syndicat.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités de l'exercice 2022 du syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDHEG),

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.6 Délibération 2023/037 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Exposé :

Les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflits d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des 3 cas d'incompatibilité prévus par l'article R.1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- Ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins 3 ans,
- Ni être un de ses agents,
- Ni se trouver en situation de conflits d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes. Le référent déontologue est désigné par une délibération qui précise :

- Le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- Les moyens matériels mis à sa disposition,
- A titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 06 décembre 2022,
- A titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R.1111-1-A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de Haute-Garonne ingénierie-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus. Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la commune à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Chantal AYGAT

Enfin, conformément à l'article R1111-1-1-B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A,

Considérant la nécessité réglementaire de désigner un référent déontologique à destination des élus du conseil municipal de Merville,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,

CHARGE Madame le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la commune et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL

1.7 Délibération 2023/038 : Modification et approbation du tableau des emplois et des effectifs

Exposé :

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Par délibération n°2023-027, la commune de Merville a approuvé l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs à compter du 09 mai 2023,

Madame le Maire propose d'actualiser et de modifier le tableau des emplois et des effectifs suite à différents mouvements de personnel.

Dans le cadre des avancements de grades annuels 2023, Madame le Maire propose plusieurs nominations d'agents sur de nouveaux grades et donc les créations de postes suivantes :

Service administratif :

- Suppression d'un emploi d'attaché territorial et création d'un emploi d'attaché territorial principal applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Service affaires scolaires :

- Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,

Par ailleurs, Madame le Maire informe des mouvements de personnels suivants :

Service culture :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine permanent à temps non complet à hauteur de 28 heures par semaine pour occuper les fonctions d'agent d'accueil à la médiathèque.

Service administratif :

- Création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet à hauteur de 32 heures par semaine pour occuper les fonctions de chargé d'animations de la vie associative et des manifestations.

Services techniques :

- Un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a fait valoir ses droits de mutation. La commune a lancé une procédure de recrutement et le candidat sélectionné est titulaire du grade d'agent de maîtrise. Il convient donc de modifier le cadre d'emploi du poste,
- Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activités et pour remplacer des agents titulaires absents pour une durée d'un an.

Service affaires scolaires :

- Augmentation du temps de travail d'un agent exerçant les missions d'ATSEM. Celui-ci passe de 26 h à 31 h pour corrélérer la présence de l'agent aux besoins de la collectivité,
- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à hauteur de 33 heures suite à une ouverture de classe à l'école maternelle Georges Brassens,
- Un agent exerce depuis plusieurs années les fonctions d'ATSEM sur un grade relevant du cadre d'emploi des agents d'animation. Elle peut se prévaloir de sa réussite au concours d'ATSEM et remplit les conditions pour une intégration dans le grade d'ATSEM.

Service enfance jeunesse :

- Création de 22 postes d'agents d'animation contractuels à temps complet et non complet pour le fonctionnement du service enfance jeunesse et de la maison des jeunes,
- Création de 2 postes d'agents d'animation contractuels à temps non complet pour exercer les missions d'AESH afin d'accompagner certains élèves en situation de handicap.

Par ailleurs, Madame le Maire propose de poursuivre le plan de titularisation initié par la commune qui se traduit par la création de 6 emplois à temps complets (35H hebdomadaires) et 1 emploi à temps non complet (19H hebdomadaires) au service enfance jeunesse pour exercer les fonctions d'animateurs. Les emplois sont ouverts à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animations,

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par le comité social territorial le 02 août 2023,

Considérant les lignes directrices de gestion définies par la commune de Merville,

Considérant l'importance pour la commune de détenir un document exhaustif, fiable et contenant les bonnes informations,

Considérant que la période estivale et la rentrée scolaire donnent lieu à des mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune,

Considérant la croissance démographique soutenue de la commune et la réalisation de projets structurants qui génèrent de nouveaux besoins en moyens humains,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des personnels contractuels pour garantir le bon fonctionnement des services,

Considérant les besoins exprimés aux services affaires scolaires et enfance jeunesse en fonction du nombre d'enfants accueillis,

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements dans les effectifs et dans les temps de travail des agents contractuels afin de répondre aux besoins exprimés par la collectivité,

Considérant la volonté du conseil municipal de lutter contre la précarité et en conséquence de titulariser des personnels contractuels depuis plusieurs années dont les emplois répondent à de réels besoins,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 100% le taux de promotion à tous les cadres d'emploi,

APPROUVE les mouvements de personnels figurant ci-dessus,

APPROUVE en conséquence les modifications et la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023,

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

- ✦ Nelly AUGUSTE informe des dispositions qui seront prises pour garantir la sécurité lors des festivités de la fête locale.
- ✦ Patricia OGRODNIK indique que le SCOT nord toulousain organise actuellement une concertation auprès des habitants du territoire. Par ailleurs, les services du cadastre ont terminé leur travail sur la commune de Merville. Une permanence sera organisée en mairie pour présenter le remaniement cadastral à la population.
- ✦ Daniel CADAMURO explique au conseil municipal que le prix de l'eau va augmenter de 6% en 2023. Concernant la taxe d'assainissement, la hausse annoncée se chiffre à 10%.
- ✦ Alexandrine MOUCHET fait appel aux volontaires pour accompagner les enfants lors de la rentrée scolaire.
- ✦ Madame le Maire et Monsieur LARROUX procèdent à la diffusion du film de présentation de la commune qui sera publié sur nos supports de communication.

La séance est close à 20h45.

Le Maire,
Charlier AYGAT



Le Secrétaire de séance,
Patricia OGRODNIK

